

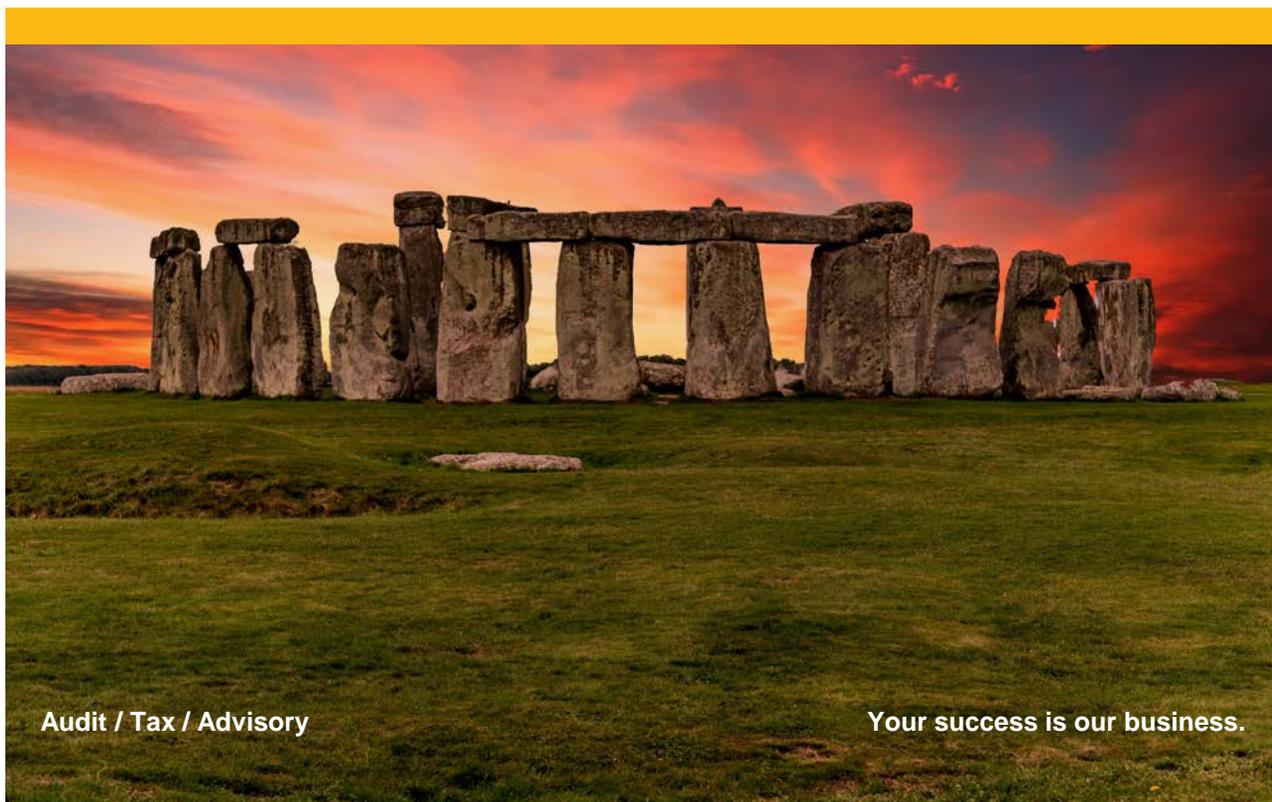
Bulletin d'information

Mesures économiques conjoncturelles – COVID 19

Dans le cadre du renforcement des efforts de l'Etat Tunisien pour lutter contre les répercussions économiques et sociales de la pandémie du Coronavirus, plusieurs mesures de nature financière et fiscale de soutien aux entreprises ont été prises afin de préserver les postes d'emploi et la pérennité des entreprises.

Mars 2020

Elaboré par Mohamed TRIKI



Sommaire

-
- 1 Mesures générales

 - 2 Concernant les entreprises les plus touchées

 - 3 Concernant les secteurs d'activités les plus touchés

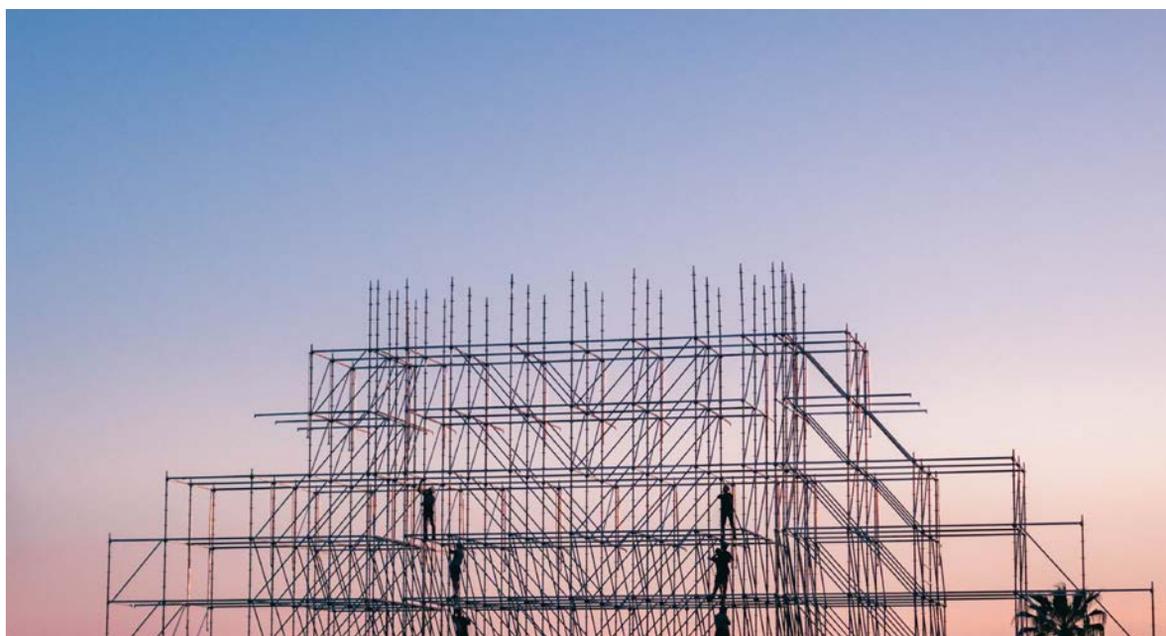
 - 4 Concernant les Petites et Moyennes Entreprises

 - 5 Concernant le financement et la restructuration des entreprises

 - 6 Concernant le secteur de la santé publique

 - 7 Concernant les entreprises totalement exportatrices

 - 8 Autres mesures



1

Mesures générales

1. **Le report de l'échéance de dépôt de la déclaration relative à l'impôt sur les sociétés** (échéance 25 mars), à l'exception des sociétés soumises à l'IS au taux de 35%, et ce, jusqu'à fin mai 2020.
2. **La suspension des contrôles fiscaux** et des délais y relatifs, ainsi que les délais d'opposition, jusqu'à fin mai 2020.
3. **La restitution des crédits d'impôt d'IS et de TVA** pour toutes les entreprises dans des délais plus courts **ne dépassant pas "un mois"**, et ce, à travers l'accélération du rythme de la tenue des commissions de restitution, tout en passant à une fréquence hebdomadaire au lieu de deux fois par mois.
4. L'implication active du rôle de la commission nationale et des commissions régionales de conciliation chargées d'émettre un avis sur les dossiers de vérifications fiscales préliminaires ou approfondies qui lui sont soumis et ce avant l'établissement de l'arrêté de taxation d'office.

2

Concernant les entreprises les plus touchées

1. La création d'un Comité, au sein de la présidence du gouvernement, dédié au suivi des entreprises les plus impactées par cette crise, et ce, afin de sauvegarder les postes d'emploi et protéger les droits des travailleurs. Ledit Comité sera composé de représentants du ministère des Finances, du ministère des Affaires Sociales, de la BCT, de l'UTICA, de l'UGTT, de l'APTBEF et de l'UTAP.
2. **Le rééchelonnement des dettes fiscales sur une période allant jusqu'à 7 ans.**
3. **La suspension** de l'application des **pénalités de retard** sur les paiements des impôts et taxes sur une période de **3 mois**, et ce, à partir du 1er avril jusqu'au 30 juin 2020. A notre avis, cette mesure concerne les déclarations et actes remis pour enregistrement dont les délais d'échéances sont inclus dans ladite période de 3 mois telles que les déclarations mensuelles des mois de mars, avril et mai 2020 ainsi que la déclaration définitive de l'IS de 2019.
4. **La restitution du crédit de TVA dans un délai ne dépassant pas un mois** pour les crédits provenant de l'exploitation, et ce, nonobstant la condition d'antériorité du crédit de TVA au titre de 6 mois consécutifs.
5. **L'obtention immédiate** et à titre exceptionnel des **attestations de suspension des impôts et taxes**, et autres attestations fiscales, sans présentation des documents nécessaires à condition de les présenter ultérieurement.

Il est à noter que la définition des entreprises touchées par les répercussions de la pandémie du Coronavirus sera fixée par un décret gouvernemental.

3

Concernant les **secteurs d'activités** les plus touchées

Pour les activités de l'hôtellerie, les agences de voyages (1^{ère} catégorie), les restaurants touristiques, l'artisanat, le transport, le secteur culturel et autres secteurs touchés (non encore définis) : institution d'un mécanisme pour la garantie des nouveaux crédits de gestion, d'exploitation et de maintenance accordés par les banques jusqu'au 31 décembre 2020 remboursable sur 7 ans, dont 2 années de grâce. Les ressources allouées à la dite mesure sont de 500 Millions de dinars.

4

Concernant les **Petites et Moyennes Entreprises**

1. Allocation d'une dotation supplémentaire de **300 millions de dinars** pour le renforcement des ressources du ligne de dotation pour l'appui et la relance des **petites et moyennes entreprises** instituée par l'article 14 de la loi de finances 2018.

La ligne de restructuration financière des PME a pour objet de financer :

- Les études de diagnostic financier et économique, les opérations d'accompagnement auprès des banques et des établissements financiers et le suivi des programmes de restructuration financière réalisés dans le cadre du bénéfice des interventions de la ligne de dotation,
- La restructuration du capital des entreprises bénéficiaires et le renforcement de leurs fonds propres par l'octroi des prêts participatifs. Ces prêts sont octroyés au profit du promoteur du projet ou de l'actionnaire principal dans l'entreprise sous forme d'un crédit personnel réservé exclusivement à l'augmentation du capital.
- Le refinancement des crédits de rééchelonnement accordés par les banques et prévus dans le cadre de l'étude du diagnostic financier et économique.
- La garantie des financements accordés dans le cadre du programme de la restructuration financière.

Bénéficient des interventions de cette ligne, les PME autres que les entreprises exerçant dans le secteur du commerce, le secteur de la promotion immobilière, le secteur financier et le secteur des hydrocarbures.

2. La mise en œuvre de l'avantage relatif à la prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux d'intérêt des **crédits d'investissement** et le taux moyen du marché monétaire **dans la limite de 3 points**, et ce, pour les crédits octroyés, à partir du 1er janvier 2019 jusqu'à fin décembre 2020, par les banques et les institutions financières (leasing) au profit des **petites et moyennes entreprises** dans le secteur agricole et les autres secteurs productifs sauf le secteur du commerce, le secteur financier, le secteur de la promotion immobilière et le secteur des hydrocarbures et des mines, et sans que la marge bénéficiaire appliquée par les banques et institutions financières ne dépasse le taux de 3,5%.

5

Concernant le financement et la restructuration des entreprises

1. La création d'un Fonds d'investissement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de **500 millions** de dinars (dont 100 millions de dinars pour les souscriptions de création), visant à renforcer les quasi-fonds propres des entreprises (notamment stratégiques) pour la sauvegarde de l'emploi.
2. La création d'un Fonds d'investissement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de **100 millions** de dinars visant à racheter la participation des autres fonds d'investissement dans le capital des entreprises en difficulté et opérant dans des secteurs stratégiques (Fonds Relais).

6

Concernant le secteur de la santé publique

1. L'institution d'un mécanisme de financement de **100 millions** de dinars par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) destiné à l'acquisition des équipements pour les hôpitaux et établissements de santé publique.
2. L'**exonération de la TVA** pour les ventes de **médicaments** au stade du gros et de détail (Pharmacie / clinique).

A noter que l'article 30 de loi de finances 2020 a fixé la date d'entrée en vigueur de l'imposition à la TVA du commerce des médicaments et des produits pharmaceutiques pour le 1^{er} janvier 2020.

7

Concernant les entreprises totalement exportatrices

1. Rehaussement de la limite de vente sur le marché local de 30% à **100%** de leur chiffre d'affaires à l'exportation réalisé durant l'année civile précédente pour les **entreprises totalement exportatrices** exerçant leurs activités dans les secteurs de **l'industrie alimentaire et de la santé** au cours de l'année 2020.
2. Rehaussement de la limite de vente sur le marché local de 30% à **50%** de leur chiffre d'affaires à l'exportation réalisé durant l'année civile précédente pour les **autres entreprises totalement exportatrices** au cours de l'année 2020.

Les procédures de la réalisation des ventes et de la prestation des services sur le marché local par les entreprises totalement exportatrices sont fixées par le décret gouvernemental n° 2018-11 du 10 janvier 2018.

8

Autres mesures

1. La création d'un Fonds de soutien au secteur culturel impacté par l'annulation de leurs événements et activité.
2. **L'autorisation à toutes les sociétés de réévaluer leurs immobilisations bâties et non bâties** inscrites au bilan selon leurs valeurs réelles avec l'exonération de la plus-value à condition de ne pas les céder.
3. **Le report du délai du paiement des vignettes** automobiles jusqu'à fin avril 2020.
4. L'institution d'une **amnistie douanière** au titre des infractions douanières au profit des entreprises industrielles ayant subi un jugement ou des PV douaniers et qui ont été notifiées avant le 20 mars 2020. Cette amnistie consiste à payer les droits et taxes exigibles majorés d'une pénalité de 10% du montant dû en principal.
5. **L'exonération** des entreprises des **pénalités de retard** dues dans l'exécution des **marchés publics**, et ce, dans la limite de 6 mois de retard.
6. **Le report du paiement** des annuités **des crédits** octroyés par les banques et établissements financiers échues en **principal et intérêt** durant la période allant du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020 (**6 mois**) et l'ajustement des tableaux de remboursement en conséquence. Cette mesure concerne les entreprises et professionnels (**Circulaire BCT n° 6/2020**) ainsi que les particuliers dont le revenu net mensuel ne dépasse pas les 1 000 dinars (**Circulaire BCT n° 7/2020**).
7. **La réduction du taux d'intérêt directeur** de la Banque Centrale de Tunisie de **100 points** de base.
8. **Le report de 3 mois** du paiement des **cotisations sociales** patronales relatives au **2ème trimestre 2020**, à condition de maintenir les postes d'emploi. **Aucun report n'est applicable concernant le paiement des cotisations du 1er trimestre 2020.** (Communiqué CNSS du 23 Mars 2020)





Contact

Mohamed Triki, *Managing Partner*

+216 29 428 755

mohamed.triki@infirst.tn

Khalil Chakroun, *Partner*

+216 21 405 009

khalil.chakroun@infirst.tn

A propos

InFirst Auditors SARL

Société d'expertise comptable, Membre de
l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du lac Ourmia, Imm. Miniar, B31,
les Berges du Lac – Tunis

Tél. (216) 70 294 005

www.infirst.tn